

LICENCE DROIT ECONOMIE GESTION  
MENTION DROIT parcours public et privé  
3<sup>ème</sup> NIVEAU – SEMESTRE 5  
GROUPE DE COURS N° 3  
LICENCE 3<sup>ème</sup> ANNEE MENTION ECONOMIE parcours double diplômant en Economie et Droit  
LICENCE DROIT ECONOMIE GESTION  
MENTION DROIT parcours Double diplômant en Droit et Gestion  
3<sup>ème</sup> NIVEAU – SEMESTRE 5  
DROIT DU TRAVAIL 1  
LUNDI 3 DECEMBRE 2018  
9 H – 12 H  
\*\*\*\*\*

**Le Code du droit du travail non annoté est autorisé.**

Résoudre les cas pratiques

- 1- Mme X. a été engagée le 22 juillet 2017 par contrat à durée déterminée pour remplacer une salariée dont le contrat de travail est suspendu en raison de son congé parental. Le terme du contrat de Mme X. est fixé au 22 mai 2019. Par lettre recommandée avec accusée-réception en date du 15 novembre 2018, l'employeur a informé Mme X. de sa volonté de renouveler son contrat pour une durée équivalente. La lettre précise qu'à défaut d'accord de sa part, exprimé par retour de courrier avant le 31 janvier, l'employeur mettra fin immédiatement et sans préavis audit contrat de travail, conformément à la clause mentionnant que l'employeur se réserve le droit de rompre le contrat à tout moment. Qu'en pensez-vous ?
  
- 2- M. Y. a été recruté par la société Bentlay en qualité de manutentionnaire pendant neuf ans, suivant cinq cent quatre-vingts neuf contrats à durée déterminée successifs, pour remplir la même fonction. Envisageant récemment l'achat d'un appartement au moyen d'un prêt immobilier, M. Y. s'est vu opposer un refus par la banque au motif que sa situation professionnelle n'est pas pérenne. M. Y. vous consulte afin de connaître les possibilités qui s'offrent à lui.

3- Le 2 mai 2018, M. Z. a été engagé par contrat à durée indéterminée en qualité de vendeur. Le 12 novembre, M. Z. a reçu une lettre recommandée avec accusé réception le convoquant à un entretien préalable de licenciement le 19 novembre. Lors de cet entretien, l'employeur lui a reproché de s'être absenté à plusieurs reprises de son poste, sans autorisation, les 2 et 3 novembre, pour sillonner les rues de Toulouse et suivre le parcours du « Minotaure et de l'araignée ». Invoquant le règlement intérieur selon lequel toute absence doit au préalable faire l'objet d'une autorisation, l'employeur lui a fait part de sa volonté de le licencier. Pour se défendre, M. Z. a expliqué que cet événement était tout à fait exceptionnel, et qu'aucune clause du règlement intérieur ne pouvait restreindre sa liberté d'aller et de venir. L'employeur lui a notifié le licenciement pour abandon de poste, sans autres précisions, par lettre recommandée avec accusé réception le 10 décembre.

M. Z. envisage d'agir en justice pour contester son licenciement, et vous consulte à cet effet.